

Unité départementale de la Gironde
Cité administrative
2, rue Jules Ferry
BP 55
33090 BORDEAUX CEDEX

BORDEAUX, le 3 mars 2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 24/01/2023

Contexte et constats

Publié sur 

YARA FRANCE

Chemin de Piétru
33810 Ambès

Références : 23-245
Code AIOT : 0005200259

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 24/01/2023 dans l'établissement YARA FRANCE implanté Chemin de Piétru 33810 Ambès. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- YARA FRANCE
- Chemin de Piétru 33810 Ambès
- Code AIOT : 0005200259
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Oui

Le site de Yara Ambès produit et stocke des engrais à base de nitrate d'ammonium. Afin de produire ces engrais, le site dispose d'un stockage d'ammoniac et d'un atelier de production de solution chaude de nitrate d'ammonium.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- test inopiné du plan d'opération interne (POI) de l'entreprise.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la Préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Madame la Préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes sont susceptibles de faire l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	POI (exercice inopiné)	Code de l'environnement du 01/01/2022, article L 515-41 du CE	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a globalement bien réagi. Des points d'amélioration ont été dégagés.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : POI (exercice inopiné)

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 01/01/2022, article L 515-41 du CE
Thème(s) : Risques accidentels, POI
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
<p>Prescription contrôlée : L'exploitant élabore un plan d'opération interne en vue de :</p> <p>1° Contenir et maîtriser les incidents de façon à en minimiser les effets et à limiter les dommages causés à la santé publique, à l'environnement et aux biens ;</p> <p>2° Mettre en œuvre les mesures nécessaires pour protéger la santé publique et l'environnement contre les effets d'accidents majeurs.</p> <p>[...]</p> <p>L'exploitant tient à jour ce plan.</p>
<p>Constats : L'exploitant dispose d'un plan d'opération interne (POI V12 version 2020). Ce document a été examiné par l'inspection des installations classées. Le détail de cet examen est présenté en annexe confidentielle du rapport d'inspection.</p> <p>L'inspection des installations classées s'est par ailleurs présenté à 7h00 du matin à l'entrée du site de manière inopinée afin de faire réaliser à l'exploitant un exercice POI sur une simulation de fuite d'ammoniac grandeur nature.</p> <p>Ce compte-rendu d'exercice est présenté également en annexe confidentielle du rapport d'inspection.</p> <p>2 écarts, portant sur une justification de temps d'intervention d'une équipe de secours et sur la bonne appropriation d'une procédure d'urgence par l'ensemble du personnel, et 18 observations (principalement des axes d'améliorations documentaires) ont été relevés.</p> <p>Une réponse à ces éléments est attendue dans les 6 mois.</p>
Type de suites proposées : Susceptible de suites
Proposition de suites : Sans objet